



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de AURIAC L'ÉGLISE
Route Départementale n°355 (Hors agglomération)
Travaux de renforcement de la chaussée

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n°25-1994 du 1^{er} juillet 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'entreprise MARQUET,

Vu l'avis favorable du service des transports,

Vu la consultation de la commune de Auriac l'Eglise,

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

Du mercredi 23 juillet 2025 au jeudi 14 août 2025 la Route Départementale n°355 sera interdite à la circulation pendant les heures de chantier de 8h00 à 18h00 entre la Serre et Auriac l'Eglise (du PR 1+030 au PR 5+400)

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens par :

- Les RD 55 et 21 via Chabannes

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de déviation

la signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place et entretenue par le CRD de Massiac

ARTICLE 5 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

M. le Directeur des Mobilités

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal

Mairie de Auriac l'Eglise

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

Aurillac, le 21/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



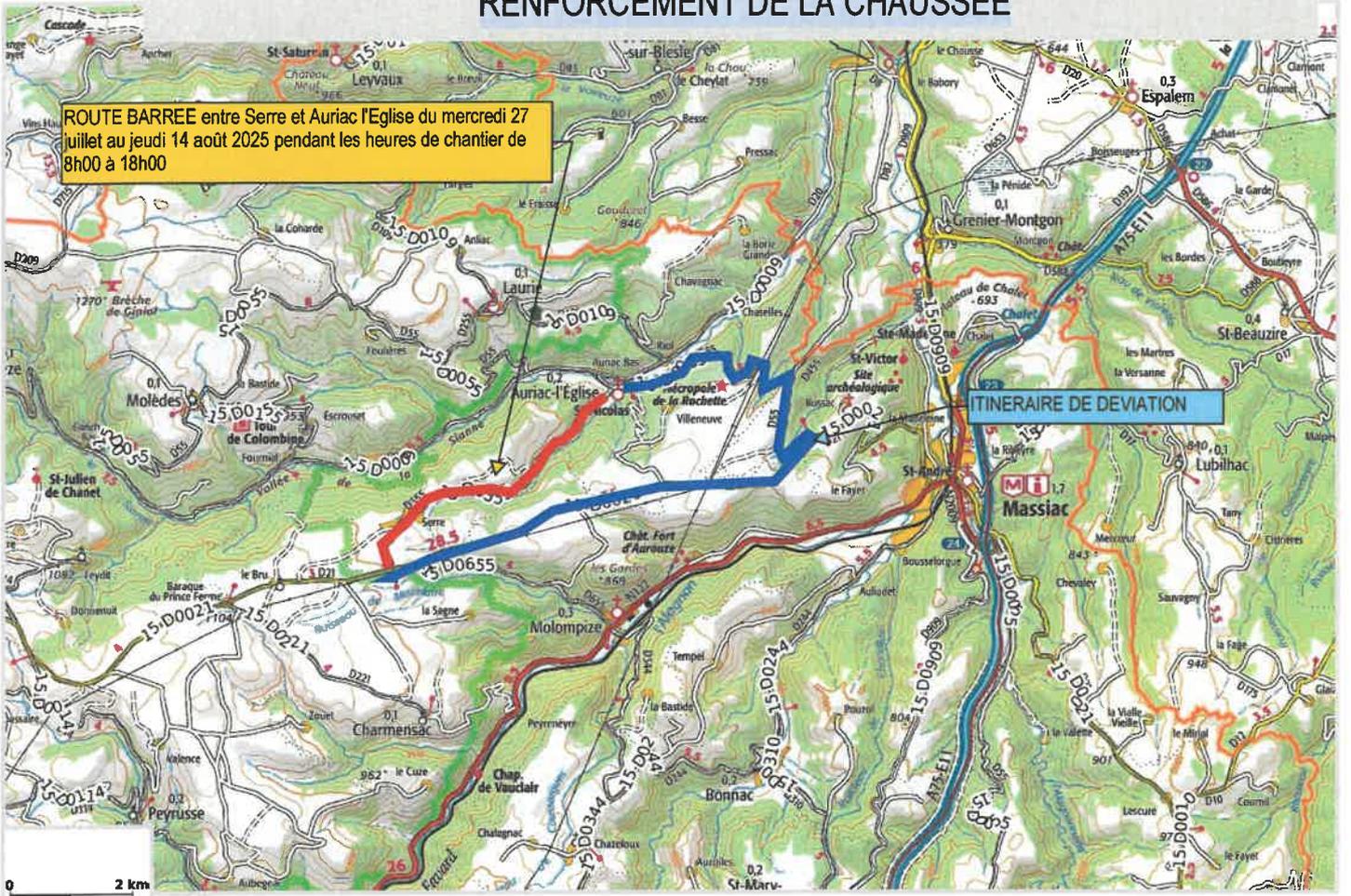
Philippe FABREGUE

RENFORCEMENT DE LA CHAUSSEE

ROUTE BAREE entre Serre et Auriac l'Eglise du mercredi 27 juillet au jeudi 14 août 2025 pendant les heures de chantier de 8h00 à 18h00

ITINERAIRE DE DEVIATION

0 2 km
1 : 78287





COMMUNIQUE DE PRESSE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

Communique :

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 355

COMMUNE D'AURIAC L'EGLISE

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA CHAUSSEE

La Route Départementale n°355 sera interdite à la circulation pendant les heures de chantier de 8h00 à 18h00 entre la Serre et Auriac l'Eglise du mercredi 23 juillet 2025 au jeudi 14 août 2025 pour effectuer des travaux de renforcement de la chaussée.

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens par :

- Les RD 55 et 21 via Chabannes

Patrick Canal

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerrhonealpes.fr>
Envoyé: mardi 15 juillet 2025 16:47
À: Patrick Canal
Objet: RE: RD 355 déviation Serre

Bonjour,

Pas de pb pour les TC Région.

Cordialement,

François Delcausse

Assistant technique
Service antenne du Cantal
Direction adjointe territoire Auvergne
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires
Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31



La Région Auvergne-Rhône-Alpes

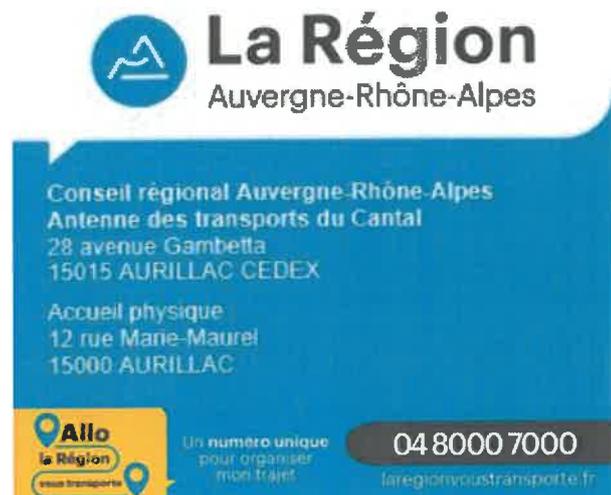
LES LIGNES DU VOLCAN NOUVEAU

Découvrez le grand site de France Puy Mary - Volcan du Cantal

Du 12 juillet au 24 août

1,70€ le trajet en car

laregionvoustransporte.fr



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Antenne des transports du Cantal
28 avenue Gambetta
15015 AURILLAC CEDEX

Accueil physique
12 rue Marie-Maurel
15000 AURILLAC

Allo la Région
Un numéro unique pour organiser mon trajet

04 8000 7000

laregionvoustransporte.fr

Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.



De : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>

Envoyé : mardi 15 juillet 2025 09:10

À : Mairie AURIAC L'EGLISE <mairie.auriac.leglise@wanadoo.fr>; RICHARD Jean-Marie <Jean-

Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>; DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>; transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>

Objet : RD 355 déviation Serre

Bonjour,
ci-joint un projet de déviation pour des travaux de renforcement de la chaussée, merci de me donner votre avis

bonne journée



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.